Transports routiers: poids lourds et tarification des infrastructures

2003/0175(COD) - 07/09/2005 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission approuve la position commune adoptée par le Conseil. Comme elle l’a indiqué dans sa déclaration faite lors de la réunion du Conseil du 25 avril 2005, la Commission :

- approfondira son analyse de l’internalisation progressive des coûts externes du transport à l’ occasion de la révision à mi-parcours du Livre blanc sur les transports, prévue pour fin 2005, à la lumière notamment de la deuxième lecture au Parlement européen;
- rappelle que la faculté des États membres d’exclure certaines parties du réseau doit se faire de façon non discriminatoire et en conformité avec le traité. Dans ce contexte la Commission tiendra notamment compte des critères objectifs tels que la nécessité d’améliorer l’accessibilité des régions isolées ou le niveau de congestion et de pollution.